

Compte-rendu d'activités du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne - N°4 : année 2014



Photographies : P.Jégouzo : Veryac'h – Camaret P. Le Mao : Araschnia levana ; Myxiocola infudibulum ; Limonium ovalifolium.

SOMMAIRE

Sommaire

1. Présentation générale.....	3
1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN.....	3
1.2. Les membres.....	4
2. L'activité du CSRPN en 2014.....	6
2.1 Le calendrier des séances.....	6
2.2 Les avis et décisions.....	7
2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances.....	10
2.4 Le travail des commissions du CSRPN.....	11
2.5 Le bilan annuel de l'activité du CSRPN.....	12
3. Annexes.....	13
3.1 les ordres du jour du CSRPN.....	13
3.2 les avis émis par le CSRPN.....	15

1. Présentation générale

1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN

Sources : Code de l'environnement, article L411-5 et articles R411-22 à R411-30

Circulaire DNP/CC N°2044-1 du 26 octobre 2004

Il est institué dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, constitué de spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il élit en son sein un président.

Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Un décret en Conseil d'État définit sa composition, ses domaines d'intervention et précise les conditions dans lesquelles il est saisi.

➤ Le nombre de membres du CSRPN est fixé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional. Il ne peut excéder 25.

Le mandat de ces membres est de cinq ans. Il est renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

➤ Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- Les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- La délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- Toute question relative au réseau Natura 2000.

➤ Les consultations obligatoires en matière de réserve naturelle sont les suivantes :

- Classement en réserve naturelle régionale ;
- Plan de gestion des réserves naturelles régionales et nationales ;
- Travaux en réserves naturelles nationales et régionales.

Le CSRPN peut, en outre, être utilement consulté sur le dossier de création d'une réserve naturelle nationale avant sa transmission au Conseil National de la Protection de la Nature.

➤ Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du conseil régional.

En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région ou le président du conseil régional.

➤ Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Ses avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les avis sont transmis au préfet de région et au président du conseil régional.

➤ Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DREAL qui, chaque année, propose à l'approbation du conseil un compte-rendu d'activités.

➤ Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur.

➤ Le président du CSRPN peut appeler à assister aux séances du conseil ou de groupes de travail organisés en son sein, à titre consultatif et pour l'examen de questions déterminées, tous représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités susceptibles de l'éclairer.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du conseil.

➤ Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

1.2. Les membres

Le CSRPN a été renouvelé en 2011 pour une période de 5 ans.

Source : Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne et arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant modification de la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Sont nommées membres du CSRPN de Bretagne les 22 personnes suivantes :

Noms, prénoms :	Domaines d'expertise :
M. BASCK Stéphane	Relation avec agriculture, chasse et mammifères
M. BIORET Frédéric	Écologie végétale, bio-évaluation, phytosociologie
M. CAMBERLEIN Gilles	Écologie, botanique, avifaune, gestion des milieux naturels continentaux
M. CANARD Alain	Invertébrés continentaux terrestres et invertébrés marins
M. CLEMENT Bernard	Milieux continentaux et forestiers, écologie végétale
M. CLERGEAU Philippe	Biodiversité urbaine, espèces invasives, faune sauvage
Mme CHLOUS Frédérique	Ethnosociologie
Mme COTONNEC Adeline	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
Mme DERRIEN-COURTEL Sandrine Vice-présidente du CSRPN	Écologie benthique, fonds subtidaux rocheux
M. GRALL Jacques	Écologie marine
M. GREMILLET Xavier	Mammifères terrestres
M. HAURY Jacques	Botanique (bryophytes), milieux aquatiques et zones humides
M, HASSANI Sami	Océanologue, biologie, mammifères marins et prédateurs supérieurs
M. JEGOUZO Pierre	Géologie régionale
M. JONIN Max	Patrimoine géologique, généraliste de la conservation du patrimoine naturel
Mme LE DU-BLAYO Laurence	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
M. LE MAO Patrick Président du CSRPN	Ornithologie, entomologie, zoobenthos côtier
Mme MAGNANON Sylvie	Écologie végétale, plantes vasculaires

M. RAFFAELLI Jean	Amphibiens
Mme ROZE Françoise	Écologie de la restauration, biologie de la conservation
M. VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce
M. YÉSOU Pierre	Oiseaux, gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, gestion des espèces chassables, espèces exotiques envahissantes

2. L'activité du CSRPN en 2014

2.1 Le calendrier des séances

Le CSRPN s'est réuni 5 fois en réunion plénière au cours de l'année 2014 :

- le 13 février 2014, à la DREAL ;
- le 13 mai 2014, à l'Hôtel de Région ;
- le 12 juin 2014, à la Préfecture de Région ;
- le 18 septembre 2014, à l'Hôtel de Région ;
- le 20 novembre 2014, à la DREAL.

Les ordres du jour complets sont joints en annexe.



2.2 Les avis et décisions

Le CSRPN a émis 10 avis lors des séances plénières de 2014. Ces avis sont annexés au présent compte-rendu d'activités.

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2014

Date de la réunion	Objet de l'avis	Avis rendu par le CSRPN	Suivi des avis
13/05/2014	Projet d'éradication du captage naturel de moules en Ria d'Etel	Vote favorable à l'unanimité pour qu'un suivi soit mis en place, mais qu'aucune action ne soit entreprise sur le site.	
	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Iroise	FAVORABLE à l'unanimité.	
	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Glénan	FAVORABLE à l'unanimité.	
18/09/2014	Scénarios de restauration des continuités écologiques de la Saudraye (RNR des étangs du Grand et du Petit Loc'h)	Eu égard à l'importance régionale des milieux estuariens pour la faune marine et pour les végétations halophiles à saumâtres, le CSRPN recommande une démarche qui, à terme, devra aboutir à une renaturation et donc à une ré-estuarisation totale du site (scénario n°2). Cette évolution devant impérativement apparaître dans le plan de gestion. Cette démarche prospective doit être menée par étapes afin, d'une part, de tenir compte des contraintes liées aux activités de gestion locales et, d'autre part, de permettre la mise en place d'un observatoire qui puisse devenir un réel lieu d'observation et de suivi de ce type d'expérimentation, tant au niveau des espèces et habitats terrestres que marins.	Le comité consultatif de la réserve a retenu le scénario n°4 qui ne remet pas en cause le patrimoine naturel actuel de la réserve. Cependant, le nouveau plan de gestion prend en compte un nouvel enjeu : la renaturation du site.
	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Brieuc	FAVORABLE à l'unanimité	

	Projet de mouillage groupé de Rostellec, à Crozon (RNR de la Presqu'île de Crozon)	FAVORABLE à l'unanimité	
	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept-îles	FAVORABLE à l'unanimité	
20/11/2014	Projet de Schéma régional de cohérence écologique	FAVORABLE à l'unanimité avec les préconisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Affiner la réflexion sur les continuités écologiques avec les régions voisines en vue de la cohérence nationale des SRCE ; - Affiner la réflexion aux échelles infra-régionales en se fondant à la fois sur une approche écopaysagère et une approche « espèces ». La fourniture de cadres méthodologiques apparaît primordiale. - Veiller à la mise en cohérence des politiques publiques en vue de la prise en compte du SRCE et de la mise en œuvre de la trame verte et bleue ; - Veiller à l'application effective des actions préconisées par le SRCE. Une approche pédagogique auprès des acteurs locaux est préconisée. 	
	Plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Sougeal	FAVORABLE à l'unanimité, assorti de quatre préconisations : <ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire réalisera une étude d'incidences de l'activité de parapente afin de déterminer la période de pratique optimale autorisée pour ne pas déranger les oiseaux ; - Le gestionnaire sera vigilant sur le tracé du chemin de randonnée. Si le projet de tracé devait passer dans la RNR, l'avis du CSRPN sera sollicité ; - Le gestionnaire rédigera un cahier des charges relatif au pâturage. Celui-ci précisera le chargement instantané ou en moyenne sur l'année. 	Une étude d'incidence sera réalisée en 2017 et intégrée dans le suivi global de la fréquentation. Préconisation retenue. Dans le cadre d'un Projet agro-environnemental et climatique, le gestionnaire rédigera un cahier des charges relatif à la gestion des prairies.

		<p>Le gestionnaire prévoira la pose d'une clôture sur une rive sur deux ou bien sur un tronçon sur deux du même fossé ou ruisseau et ce sur un pas de temps de 3 à 4 ans.</p> <p>Il alternera les rives ou les tronçons pâturés ou protégés.</p> <p>Enfin, le gestionnaire veillera à l'utilisation de produits vermifuges bien avant la mise à l'herbe des animaux. Il est conseillé de préciser ces points dans les clauses d'un bail environnemental, cadre juridique le plus adapté à la gestion d'espaces protégés par l'agriculture ;</p> <p>- Le gestionnaire allongera la durée de validité du plan de gestion à 10 ans pour être en cohérence avec les réserves nationales.</p>	<p>Ce cahier des charges prévoira un chargement moyen de 1,6 UGB/ha.</p> <p>Pose d'un système de clôture, en veillant à alterner les rives ou les tronçons pâturés et non pâturés permettant une gestion favorable à la fois au Flûteau nageant et au Campagnol amphibie.</p> <p>Préconisation retenue.</p>
	Ligne électrique souterraine de Calan-Plaine Haute	<p>FAVORABLE à l'unanimité sous les réserves suivantes :</p> <p>- L'écologue amené à suivre le chantier fera des repérages avant travaux pour noter les éventuelles stations de la Mulette perlière ;</p> <p>- RTE fournira un plan de gestion précisant notamment les modalités de débroussaillage de l'emprise de la conduite.</p>	Avis suivi.

Lors de ces séances, le CSRPN a également débattu ou formulé une appréciation sur les sujets suivants :

1. Fonctionnement du CSRPN

- Validation de la note sur le passage des dossiers.

2. Réserves naturelles:

- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve nationale de Séné ;
- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNN de Groix ;

- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNR du sillon de Talbert ;
- Information sur le projet de réserve naturelle régionale de l'étang et des landes de Plounérin.

3. Zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique

- validation de ZNIEFF d'Ille-et-Vilaine.

4. Espèces protégées :

- Demandes de dérogation à la protection des espèces ;
- Rôle du CSRPN sur les demandes d'avis sur les dérogations à la protection des espèces.

5. Natura 2000 :

- Incidences Natura 2000 en cours d'élaboration liées aux schémas des structures conchyliques.

6. Sujets de fond :

- La séquence « Éviter, réduire, compenser » suite à la présentation d'un travail sur le référentiel de mesures compensatoires ;
- La simplification administrative des procédures environnementales

2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances

Outre les réunions plénières, le CSRPN est susceptible d'être représenté, par l'un ou plusieurs de ses membres, au sein de réunions, comités, groupes de travail, séminaires, colloques...

Voici la liste, non exhaustive, des événements auxquels le CSRPN a participé en 2014 :

- Participation de plusieurs membres du CSRPN au groupe technique en vue de l'élaboration du SRCE :
- Réunion du 22 mai 2014 : le plan d'actions stratégique du SRCE
- Réunion du 25 juin 2014 : échanges sur le contenu du plan d'actions stratégique, et notamment sur les éléments nouveaux par rapport à la réunion précédente.
- Participation à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits de la Forêt (CRFPF).
- Participation ou réactions régulières au Comité de pilotage du Site des Marais de Vilaine et de groupe de travail sur la gestion hydraulique du Marais de l'Isac, notamment en fonction de la Jussie.

2.4 Le travail des commissions du CSRPN

- Réunion de la commission "espèces et habitats benthiques déterminants de Bretagne" à Roscoff le 20/01/2014
- Commission "espèces invasives": 2 réunions restreintes en 2014 pour préparer la publication de l'ouvrage "Espèces invasives en Bretagne" dans la collection des Cahiers Naturalistes de Bretagne. Une réunion avec la Région de présentation à la presse (octobre 2014).
- Commission « listes rouges » :

Le projet Espèces et enjeux est piloté au nom du CSRPN par la commission « listes rouges » du CSRPN. Il est animé par le GIP Bretagne Environnement.

L'objectif du projet est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne.

Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne = liste rouge régionale ;
- Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats au regard du contexte extra régional = importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.

Réunion du 6 mars 2014 : partage des premiers éléments méthodologiques avec des experts régionaux ;

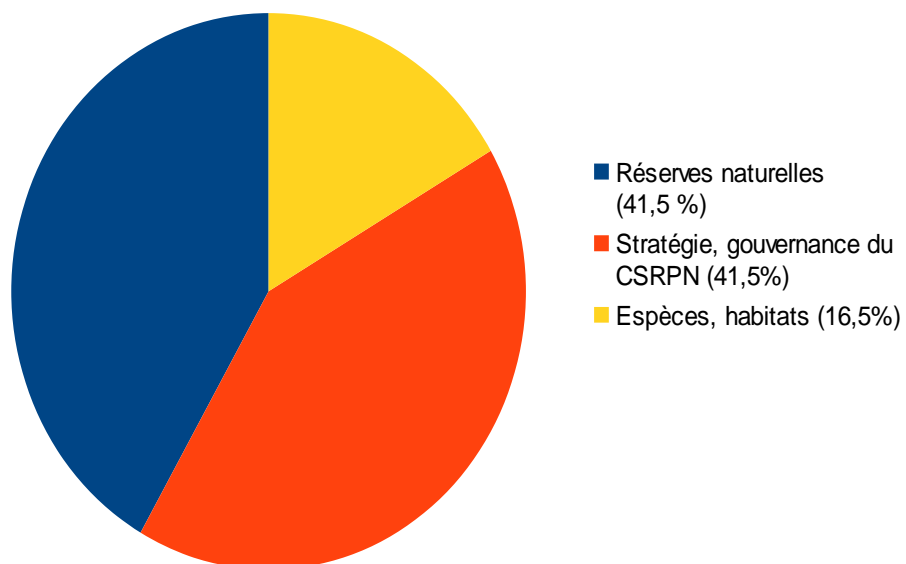
Rencontres experts des groupes de travail : reptiles & amphibiens le 18 septembre 2014 et le 14 novembre 2014 ; oiseaux le 30 septembre 2014 ; mammifères le 18 juin 2014 et le 06 novembre 2014.

2.5 Le bilan annuel de l'activité du CSRPN

	13/02/2014	13/05/2014	12/06/2014	18/09/2014	20/11/2014
Nombre de membres présents aux réunions plénières	17	14	14	17	16

Soit un taux de participation moyen de 70%.

Répartition par nature d'activités des avis et sujets abordés par le CSRPN



3. Annexes

3.1 les ordres du jour du CSRPN

Ordre du jour de la réunion du jeudi 13 février 2014 :

- 10h00 : Demande d'avis sur le projet de compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2013
- 10h05 : Demande d'avis sur la note relative au passage des dossiers au CSRPN
- 10h15 : Débat : Appel à des sujets de fond pour la réunion du CSRPN du 12 juin 2014
- 10h30 : Information et débat sur les évaluations d'incidences Natura 2000, en cours d'élaboration, liées aux schémas conchylicoles
- 11h00 : Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Séné
- 14h00 : Avis sur les projets de ZNIEFF d'Ille-et-Vilaine
- 15h00 : Information et débat sur les demandes de dérogation à la législation sur la protection des espèces
- 16h00 : Information sur la demande de dérogation, déposée par la Chambre d'agriculture, pour la limitation des populations des choucas des tours dans le Finistère
- 16h10 : Questions diverses.

Ordre du jour de la réunion du mardi 13 mai 2014 :

- 10h00 : Demande d'avis sur le projet de compte-rendu de la réunion du 13 février 2014
- 10h05 : Avis sur le projet d'éradication du captage naturel de moules en Ria d'Étel
- 10h10 : Validation des sujets de discussion pour la séance du 12 juin
- 10h20 : Avis d'étape sur le projet de plan d'actions du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- 11h50 : Présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert
- 13h45 : Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Iroise
- 15h15 : Avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Glénan
- 16h45 : Questions diverses.

Ordre du jour de la réunion du jeudi 12 juin 2014 :

- 10h00 : Débat sur la séquence « Éviter, réduire, compenser »
- 12h00 : Réflexion sur les questions à poser à l'État, lors d'une prochaine réunion, sur les évaluations des incidences Natura 2000
- 14h00 : Rôle du CSRPN et suivi de ses avis
- 15h00 : Information et débat sur le projet de simplification des procédures environnementales
- 16h00 : Questions diverses

Ordre du jour de la réunion du jeudi 18 septembre 2014 :

- 10h00 : Validation du projet de compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014
- 10h05 : Validation du compte-rendu d'activités du CSRPN de 2013
- 10h15 : Avis sur les scénarii de restauration des continuités écologiques de la Saudraye (Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h)
- 11h15 : Information sur le projet de réserve naturelle régionale des landes et étangs de Plounérin
- 12h00 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Brieuc
- 14h00 : Avis sur le projet de mouillage groupé de Rostellec sur la commune de Crozon (Réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon)
- 15h00 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles
- 16h00 : Compte-rendu de la conférence des présidents du CSRPN
- 16h30 : Questions diverses

Ordre du jour de la réunion du jeudi 20 novembre 2014 :

- 10h00 : Validation du projet de compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2014
- 10h05 : Validation des avis demandés au CSRPN et information sur l'avis émis par le Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Petit et du Grand Loc'h sur la restauration des continuités écologiques de La Saudraye
- 10h10 : Calendrier des réunions du CSRPN pour 2015
- 10h15 : Avis sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique
- 11h45 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Sougeal
- 12h15 : Validation des listes d'habitats benthiques déterminants
- 14h00 : Avis sur le projet de ligne électrique Calan-Plaine-Haute avant passage au CNPN
- 15h15 : Évaluation du plan de gestion et orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Groix
- 16h00 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Séné
- 16h30 : Questions diverses.

3.2 les avis émis par le CSRPN

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-20-Espèces protégées <u>Avis sur le projet de ligne électrique souterraine entre Calan (Morbihan) et Plaine-Haute (Côtes d'Armor).</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité avec des préconisations
--	---------------------------------------	--

Exposé :

RTE (Réseau de transport d'électricité) présente le projet de liaison souterraine de 225 000 volts entre le poste de Calan (près de Lorient) et le poste de Plaine-Haute (près de Saint-Brieuc).

Une première présentation a été faite au CSRPN le 12 décembre 2013. Lors de cette réunion, le CSRPN avait souhaité des précisions sur la cartographie des habitats et des espèces et avait demandé des compléments sur certains groupes d'espèces, en particulier sur les oiseaux, les chiroptères ainsi que sur le Campagnol amphibie et la Loutre.

RTE et les bureaux d'études expliquent la démarche d'évitement des impacts et le choix du fuseau de moindre impact. Ils présentent ensuite les enjeux écologiques du fuseau retenu sur la base des inventaires réalisés. Les enjeux majeurs portent en particulier sur la Mulette perlière, la Loutre, deux espèces de chauves-souris arboricoles.

La stratégie d'évitement conduit au franchissement de certains cours d'eau en forage dirigé. S'agissant d'un ouvrage souterrain, les effets du projet sont circonscrits à la phase du chantier.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

Adaptation du calendrier de travaux aux périodes de moindre activité biologique ; En dehors des périodes de reproduction et de frai ; En période de basses eaux (pour les ruisseaux et les zones humides) ; En dehors de la période de reproduction des oiseaux pour les déboisements ;

Travaux soignés et remise en état des milieux à l'identique ;

Limitation des risques de pollution par la pose de batardeaux et la filtration dans le cas des franchissements des cours d'eau en ensouillage ;

Limitation de l'emprise des travaux. La largeur de l'emprise limitée à 5 m au lieu de 12 dans les haies et certaines formations rivulaires étroites et en zone humide (ouverture sur la tranchée uniquement) ;

Les impacts n'étant pas complètement évités, RTE sollicite l'avis du CSRPN sur une demande de dérogation pour la destruction, la perturbation et la capture d'espèces, d'une part, la destruction d'habitats d'espèces d'autre part.

Après la pose de la ligne, RTE assurera la surveillance et l'entretien du fuseau par débroussaillage, mettra en place des mesures de suivi et d'accompagnement, en particulier pour éviter la dissémination de plantes invasives.

Débat :

Les points principaux du débat sont les suivants :

- Le statut de protection des lamproies et poissons. La protection de ces espèces n'interdit pas les prélèvements par la pêche.
- Le mode de débroussaillage de l'emprise. RTE précise qu'il appliquera une gestion ciblée et douce (gyrobroyage rare).
- Le risque de dispersion des espèces invasives (Renouées, Vergerette...) Il conviendrait de mettre en place des pratiques de revégétalisation pour éviter l'apparition d'espèces invasives.

RTE précise que des mesures préventives seront prises, aucune espèce invasive n'ayant été contactée au droit des franchissements : les engins seront nettoyés et il n'y aura pas d'envoi en déchetterie.

- Le risque de destruction des stations de Mulette perlière. Le tracé du fuseau de moindre impact évite les stations de la Mulette perlière. De plus, le tracé franchit les cours d'eau en forage dirigé.
- La prise de photos de site montrant la cicatrisation des milieux. Le CSRPN précise que lors de la prise de photos avant et après les travaux, il est nécessaire de prendre exactement le même point de vue sinon la démonstration n'a pas de réelle valeur.
- Impacts du projet sur les oiseaux. RTE précise que 80 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 20 présentes sur le faisceau de moindre impact. La surface de milieux favorables à l'installation des oiseaux est faible. Aucune demande de dérogation n'est nécessaire.
- L'absence du Campagnol amphibie. Le bureau d'études confirme que les inventaires n'ont pas permis de contacter cette espèce.
- L'absence d'impacts sur les gîtes favorables aux chiroptères. Trois arbres abritant des gîtes peuvent être impactés. Le maître d'ouvrage précise que préalablement au chantier un écologue viendra faire un repérage des haies visitées et des arbres repérés : ceux-ci seront complètement évités.

Avis du CSRPN :

La séquence « Éviter, réduire, compenser » a été suivie par le maître d'ouvrage. Avis favorable à l'unanimité sous les réserves suivantes :

- L'écologue amené à suivre le chantier fera des repérages avant travaux pour noter d'éventuelles nouvelles stations de la Mulette perlière ;
- RTE fournira un plan de gestion précisant notamment les modalités de débroussaillage de l'emprise de la conduite.

Rennes, le 23 janvier 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-19-RNR <u>Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Sur la base de l'évaluation du précédent plan de gestion (2010-2012), validée par le CSRPN le 12 décembre 2013, le gestionnaire de la réserve a rédigé le second plan de gestion pour les quatre prochaines années.

Quatre séries d'enjeux de la réserve ont été définies :

- Enjeux relatifs au maintien de la fonctionnalité écologique et à la conservation du patrimoine naturel de la réserve ;
- Enjeux relatifs à la connaissance écologique du site dans une logique de meilleure conservation ;
- Enjeux relatifs à la mise en valeur du site, à l'accueil du public et à sa sensibilisation ;
- Enjeux relatifs à la coordination et à la gestion du site.

Le projet de plan de gestion définit 15 objectifs à long terme répondant à ces enjeux. En ce qui concerne les enjeux de conservation, 8 objectifs à long terme sont proposés et détaillés en actions. Ces objectifs sont les suivants :

- Maintenir le rôle d'accueil du marais lors de l'hivernage et de la halte migratoire des oiseaux d'eau ;
- Favoriser la nidification et la réussite de la reproduction des oiseaux d'eau, des oiseaux des prairies et des roselières ;
- Maintenir le rôle écologique et fonctionnel du marais pour la fraye du brochet ;
- Maintenir l'état de conservation et la fonctionnalité des habitats prairiaux ;
- Maintenir l'état de conservation et la fonctionnalité des habitats aquatiques ;
- Favoriser la diversification des communautés végétales ;
- Travailler à la mise en cohérence des politiques publiques en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver l'aspect paysager du site et de ses abords.

Rapport de Bernard Clément :

Le plan de gestion présente avec cohérence et pertinence les objectifs et les opérations à mener dans la période à venir en établissant les priorités d'action.

L'intégration de l'ERB (Espace remarquable de Bretagne) du Marais de Sougeal est clairement présentée dont celle en relation avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Couësnon.

2013 a vu les réalisations d'un nouveau dispositif d'observation des oiseaux et la mise en place de la passerelle piétonne qui relie les Marais de Sougeal et d'Aucey-la-Plaine. Il est espéré que les échanges s'intensifient entre les deux régions, en vue d'étendre la protection des marais du Bas-Couesnon.

Les connaissances scientifiques sur l'espace des marais sont en net progrès car cet ERB joue un rôle remarquable de terrain d'expérimentation pour des études qui vont de la palynologie au calibrage des radars et autres outils de télédétection. La réalisation de l'espace découverte est la principale opération de grande envergure à mettre en œuvre au cours du prochain plan de gestion.

Les objectifs et les opérations sont en adéquation avec la valeur et les potentialités du Marais de Sougeal. Je conclus que ce plan de gestion peut être approuvé par le CRSPN de Bretagne.

Débat :

Les principaux points abordés sont les suivants :

- La durée de validité du plan de gestion limitée à quatre ans : il convient de prévoir une durée de dix ans avec une évaluation à mi-parcours afin d'éviter au gestionnaire un nouveau travail de rédaction d'un plan à moyen terme ;

- La gestion des prairies : dans le conventionnement avec les agriculteurs, il faut veiller à prévoir une pression de pâturage compatible avec le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des habitats prairiaux. Un chargement de 1,6 est une moyenne annuelle. Il faut éviter une pression trop importante à la sortie de d'hiver. En ce qui concerne le vermifugeage, car les produits peuvent avoir un effet limitant sur les populations d'invertébrés dont les oiseaux se nourrissent. Il faut préconiser l'utilisation de produits vermifuges bien avant la mise à l'herbe des animaux ;

Quant à l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau, interdite par le SAGE Couesnon, une dérogation sera demandée auprès de la Commission locale de l'eau (CLE), car cette pratique est favorable au Flûteau nageant. Le pâturage doit faire l'objet d'un cahier des charges de manière à ce qui ne soit pas incompatible avec la protection du Campagnol amphibie. La pose d'une clôture, en veillant à alterner les rives ou les tronçons pâturés ou protégés, permettra une gestion favorable au deux espèces.

- Le marais a un intérêt sur les plans paysager et sociologique. La variation temporelle du paysage est une composante importante du site. Cet égard, le plan de gestion paraît trop compartimenté.

Le futur espace de découverte du marais apportera une solution dans ce sens.

- Les activités de loisirs : il convient de mesurer les incidences de l'activité de parapente afin de cadrer cette pratique. Quant à la randonnée, il convient de rechercher une alternative au passage du sentier dans la réserve.

Avis du CSRPN :

Avis favorable à l'unanimité, assorti de quatre préconisations :

- **Le gestionnaire réalisera une étude d'incidences de l'activité de parapente afin de déterminer la période de pratique optimale autorisée pour ne pas déranger les oiseaux ;**
- **Le gestionnaire sera vigilant sur le tracé du chemin de randonnée. Si le projet de tracé devait passer dans la réserve naturelle régionale, l'avis du CSRPN sera sollicité ;**
- **Le gestionnaire rédigera un cahier des charges relatif au pâturage. Celui-ci précisera la chargement instantané ou en moyenne sur l'année. Le gestionnaire prévoira la pose d'une clôture sur une rive sur deux ou bien sur un tronçon sur deux du même fossé ou ruisseau et ce sur un pas de temps de 3 à 4 ans. Il alternera les rives ou les tronçons pâturés ou protégés. Enfin, le gestionnaire veillera à l'utilisation de produits vermifuges bien avant la mise à l'herbe des animaux. Il est conseillé de préciser ces points dans les clauses d'un bail environnemental, cadre juridique le plus adapté à la gestion d'espaces protégés par l'agriculture ;**
- **Le gestionnaire allongera la durée de validité du plan de gestion à 10 ans pour être en cohérence avec les réserves nationales.**

Rennes, le 12 février 2015

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue rectangular stamp or background.

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-11-Natura 2000 <u>Projet d'éradication du captage naturel de moules en Ria d'Etel</u>	Examen le 13/05/2014	FAVORABLE au suivi DEFAVORABLE à l'éradication Unanimité
--	---------------------------------------	---

Exposé :

Monsieur Bertrand Perrin, chercheur à l'Université de Bretagne Sud, a observé, depuis l'été 2013, un important captage de moules sur les fonds rocheux de la Ria d'Etel. Selon lui, cette moulière menace la biodiversité du milieu et diminue l'intérêt du paysage sous-marin.

En conséquence, il propose la suppression de ce captage pour des raisons scientifiques. Il propose également la création d'un observatoire départemental de la biodiversité sous-marine, chargé notamment de la mise en application de protocoles de collecte de données, de leur validation et de leur restitution.

Afin d'aborder la phase d'association des acteurs pour le projet de programme de surveillance (PdS) de la DCSMM (Directive cadre Stratégie pour le milieu marin) et de disposer des éléments scientifiques nécessaires à l'examen des propositions, l'État (DREAL et DIRM-NAMO) sollicite l'avis du CSRPN sur :

- 1/ l'opportunité de la mise en place d'un observatoire ;
- 2/ le projet d'éradication du captage naturel de moules.

Débat :

Le CSRPN explique le cycle naturel propre à certains habitats. L'extension du captage de moules est un phénomène naturel qui suit le cycle pluriannuel suivant :

- Développement de la moulière ;
- Prédation par des prédateurs de type étoiles de mer ;
- Retour aux biocénoses initiales ou à des biocénoses homologues

Il se pose ici le problème d'un projet de destruction d'espèces autochtones dans un site Natura 2000.

Le CSRPN souligne une certaine subjectivité de cette demande, surtout liée à un souci de préservation d'un paysage sous-marin. Le choix de gestion de privilégier un milieu doit être fait en fonction de critères multiples dont le paysage et la biodiversité apparente ne sont que des aspects particuliers.

En outre, les moulières sont des systèmes extrêmement riches. Un suivi local de l'évolution de la biodiversité, dans toutes ses composantes faunistiques et floristiques, peut être une bonne opportunité pour obtenir des données plus objectives. Il convient de privilégier les séries biologiques existant déjà dans ce secteur, qui disposent d'état d'initiaux et qui ont aussi l'avantage d'être appliqués à grande échelle spatiale. Ceci serait conforme au Programme de surveillance de la DCSMM.

En effet, il a été préconisé de privilégier les réseaux existants plutôt que d'en créer de nouveaux, et de les compléter si besoin (cf. p. 22 : *Plan d'action pour le milieu marin. Projet de programmes de surveillance. Programme : Surveillance des habitats benthiques et de l'intégrité des fonds marins. Document de synthèse destiné aux travaux en Sous-régions marines (SRM)- Version : 23 décembre 2013, 86pp.*)

Avis du CSRPN :

Le CSRPN donne un avis favorable à l'unanimité pour qu'un suivi soit mis en place en prenant comme base les états initiaux existants et pour qu'aucune action d'éradication des moulières ne soit entreprise sur le site.

Rennes, le 8 juillet 2014

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue rectangular stamp or watermark.

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-13-RNN <u>Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Glénan</u>	Examen le 13/05/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---	--------------------------------

Exposé :

La réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas-des-Glénan a été créée en 1974. Sa gestion est effective depuis 1984. Un périmètre de protection a été créé en 1997 afin d'étendre la protection et la gestion à d'autres stations de narcisses. La gestion est confiée, par délégation du Préfet du Finistère, à l'Association Bretagne-Vivante/SEPNB, en partenariat avec la commune de Fouesnant, le Conseil général et le Conservatoire du littoral. Un premier plan de gestion a été validé par le CNPN en 1999.

Le CSRPN est amené à se prononcer sur son renouvellement pour la période 2014-2024. Un point d'étape sera fait au bout de 5 années de gestion.

L'évaluation patrimoniale retient les enjeux suivants :

- Pour la réserve et le périmètre de protection : Le Narcisse de Glénan.
- Pour le périmètre de protection :
 - La Bourrache du littoral ;
 - Le Gravelot à collier interrompu ;
 - Les dunes.

Le bilan de la gestion et de la conservation du site est le suivant :

- La population de narcisses ne semble plus menacée, mais elle peut être impactée par l'arrivée d'espèces invasives ;
- Dans la réserve le problème de la fréquentation touristique est contenu par la pose d'une clôture. Sur le reste de l'île, la surfréquentation de l'espace dunaire et les déchets générés par les touristes ont entraîné la mise en place d'une végétation nitrophile de substitution ;
- L'augmentation des populations d'oiseaux marins nicheurs sur les îlots du Veau, de la Tombe et de Brunec, a entraîné une dégradation du tapis végétal avec comme conséquence la régression du narcisses ;
- L'île est soumise à des mouvements sédimentaires directement liés à des phénomènes météorologiques et océaniques. La conséquence est la modification importante et parfois assez rapide du trait de côte.

Le plan de gestion 2014-2024 s'articule en 5 grandes orientations et 11 objectifs qui visent tant la réserve naturelle nationale que le périmètre de protection :

1. Respect de la réglementation :

- Adapter et faire respecter la réglementation de la Réserve Naturelle et du Périmètre de protection
- Organiser la révision du décret de création de la Réserve Naturelle.

2. Gestion conservatoire du patrimoine naturel :

- Gestion conservatoire du patrimoine naturel
- Conserver le narcisse et de son habitat originel
- Conserver et restaurer les habitats naturels et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Maîtriser la fréquentation.

3. Études, expertises, suivis généraux :

- Suivre l'évolution de la population de narcisses ;
- Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale ;
- Suivre la fréquentation ;
- Améliorer et structurer les connaissances du patrimoine ;
- Maintenir et améliorer le partenariat avec les acteurs de la gestion du patrimoine naturel.

4. Accueil du public et communication :

- Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve et de l'archipel et développer les actions de communication

5. Objectifs non rattachés à un objectif à long termes mais essentiels à la gestion de la réserve (fonctionnement administratif, maintenance, suivi de impacts de la pollution).

Les objectifs ont pour objet principal la connaissance et la préservation des potentialités floristiques et faunistiques, mais aussi le maintien et la restauration des habitats, la valorisation du patrimoine. Le processus d'élaboration des objectifs du plan de gestion 2014-2024 de la réserve s'inscrit dans le prolongement de plusieurs objectifs et actions du document d'objectifs du site Natura 2000.

Rapport de Max Jonin :

Le rapporteur estime que l'évaluation et le bilan sont positifs mais relève quelques problèmes sérieux :

- La surfréquentation touristique ;
- La mauvaise gestion du périmètre de protection ;
- D'autres problèmes tels la divagation de chiens, le panneau à la fois excessif, insuffisant et obsolète, l'action insuffisante contre le ragondin...

Le rapporteur suggère que l'État provoque une réunion entre Bretagne vivante, la commune de Fouesnant et le Conseil Général pour prendre les décisions qui s'imposent. Au regard de ces remarques, qui ne remettent pas en cause la qualité du travail réalisé, et de cette proposition, il propose au CSRPN de donner un avis favorable à ce 3^{ème} plan de gestion.

Débat :

Le CSRPN s'interroge sur la modification de l'arrêté ministériel de création de la réserve. Le gestionnaire répond que les différents partenaires intègrent de mieux en mieux le projet et donc qu'il ne serait pas compliqué de faire accepter la rédaction d'un arrêté commun. De plus réécrire cet arrêté requiert la même procédure que la création d'une nouvelle réserve naturelle.

Le CSRPN rappelle que le périmètre de protection est classé en site Natura 2000 géré par la commune et que celle-ci a donc une responsabilité.

Le CSRPN souhaiterait que le volet sur les sciences humaines soit mieux pris en compte et qu'il y ait une étude sociologique à l'échelle de la réserve. Il importe, notamment d'identifier les types d'activités et de populations qui pourraient impacter le milieu et les espèces présentes sur la réserve.

Le CSRPN propose que soit organisée une réunion des différents gestionnaires afin de faire évoluer le périmètre de protection de la réserve et de discuter de la gestion des espaces périphériques.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN valide le plan de gestion à l'unanimité.

Rennes, le 13 décembre 2014

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-12-RNN <u>Plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Iroise</u>	Examen le 13/05/2014	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé :

La réserve naturelle nationale d'Iroise, créée le 12 octobre 1992, est cogérée par l'association Bretagne Vivante et par le Parc naturel marin d'Iroise depuis le 09 octobre 2012 à titre expérimental. Les différents îles et îlots de la réserve sont par ailleurs intégrés dans des périmètres de protection plus larges : site classé, sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » et réserve de biosphère .

Le patrimoine naturel de la réserve et les enjeux de conservation :

- La réserve naturelle d'Iroise, en raison de son caractère insulaire, constitue une zone refuge pour la nidification des oiseaux marins et côtiers, mais aussi terrestres ;
- La diversité des milieux physiques a conduit au développement d'une mosaïque de paysages floristiques ;
- Chaque île possède une morphologie propre et originale, liée à la nature de la roche mère.

De plus, la réserve recèle potentiellement des espèces remarquables, non identifiées jusqu'à l'heure actuelle (cas des lichens ou des invertébrés terrestres).

Le plan de gestion 2014-2023 s'articule autour de sept objectifs à long terme. Ils sont eux-mêmes déclinés en trois objectifs prioritaires, relatifs à la conservation du patrimoine naturel, et quatre objectifs complémentaires qui concernent la connaissance générale du patrimoine naturel, la connaissance et la conservation du patrimoine culturel, la pédagogie et l'environnement socio-culturel.

Les 7 objectifs à long terme sont les suivants :

1. Maintenir les potentialités d'accueil pour les oiseaux nicheurs ;
2. Maintenir dans un bon état de conservation les habitats d'intérêt communautaire et les espèces végétales remarquables ;
3. Conforter le haut niveau de protection des îlots de l'archipel de Molène en redéfinissant le périmètre de la réserve naturelle ;
4. Actualiser et améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel de la réserve ;
5. Contribuer aux réseaux de suivis et d'acquisition de connaissances et encourager les collaborations scientifiques ;
6. Mieux connaître et préserver le patrimoine culturel ;
7. Mieux sensibiliser les publics et promouvoir la réserve.

Rapport de Jacques Grall :

L'intérêt géologique de la réserve est fort et il semble nécessaire qu'à l'avenir les gestionnaires de la réserve d'Iroise la prennent en compte.

L'évolution du document fait apparaître une meilleure prise en compte de l'unité écologique fonctionnelle que représente l'archipel de Molène, tout en soulignant les liens que ce système entretient avec les milieux terrestres et océaniques qui le bordent.

Ainsi le plan de gestion vise désormais à mieux comprendre les liens qu'entretiennent les oiseaux de mer avec l'Iroise et l'océan, tant sur le plan de la connaissance des zones fréquentées que sur celui des proies sélectionnées.

Ces études paraissent répondre à l'attente du CSRPN : les éléments recueillis devraient permettre à terme de proposer un nouveau périmètre, cohérent d'un point de vue fonctionnel (essentiellement pour l'avifaune) pour la réserve. En l'état, le rapporteur considère que ce plan de gestion est tout à fait acceptable.

Débat :

Il ressort du débat les points suivants :

L'étude des liens qu'entretiennent les oiseaux de mer avec l'Iroise et l'océan, tant sur le plan de la connaissance des zones fréquentées que sur celui des proies sélectionnées est intéressante mais l'équipement en balises prévu des oiseaux a des limites. Il convient de respecter deux contraintes qui peuvent sembler contradictoires : instrumenter suffisamment d'oiseaux pour que les données soient scientifiquement parlantes tout en évitant tout impact sur le fonctionnement normal de la population locale. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que les résultats décrivent des secteurs d'alimentation très éloignés (dizaines de kilomètres ou plus), hors des possibilités d'action directe du gestionnaire de la réserve.

L'idée d'observatoire des dynamiques met en avant des espèces subjectivement privilégiées et facilite l'implication des gestionnaires, mais ne peut suffire.

Le plan de gestion sépare nettement les thèmes « suivis écologiques, études, inventaires » du thème « recherche » alors que des passerelles doivent exister entre ces thèmes.

Les suivis écologiques peuvent être faits par l'équipe de la réserve alors que l'inventaire à une dimension recherche et est fait par un laboratoire ou des scientifiques extérieurs.

La méthodologie d'élaboration des plans de gestion des réserves oblige le gestionnaire à une présentation très détaillée et trop peu synthétique. Un document synthétique donnant du recul et une analyse globale de la situation de la réserve serait utile.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN valide le plan de gestion à l'unanimité. Il émet cependant les prescriptions suivantes :

- **la géologie doit être intégrée de façon transversale dans le plan de gestion ;**
- **la dimension d'observatoire doit également mieux être intégrée, avec une formalisation des suivis longue durée ;**
- **il est suggéré aux gestionnaires de produire un document de synthèse du plan de gestion permettant aux lecteurs d'avoir un recul suffisant et une analyse globale de la situation de la réserve.**

Rennes, le 20 novembre 2014

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue rectangular background.

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-16-RNR <u>Projet de mouillage groupé de Rostellec dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon</u>	Examen le 18/09/2014	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé : La commune de Crozon demande à la DDTM une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Rostellec, située dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon.

La zone de mouillage projetée est actuellement occupée par 14 mouillages individuels autorisés et quelques mouillages en attente de régularisation (6 à 8, chiffre variable), en place depuis de nombreuses années. L'objectif est de regrouper l'ensemble des mouillages (autorisés et en attente de l'être) en une seule zone régularisée afin de faciliter leur gestion administrative et environnementale.

Le projet consiste :

1. à transformer les 14 AOT individuelles en une AOT collective (ZMEL), étendue à 29 mouillages ;
2. à régulariser ainsi la situation des mouillages non autorisés ;
3. à déplacer deux corps-morts, aujourd'hui éloignés, dans le périmètre de la ZMEL.

Une étude a été finalisée en 2014 pour accompagner cette demande et évaluer l'incidence du projet sur l'environnement. Le périmètre de la ZMEL recoupant celui d'un des 27 sites de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, la commune de Crozon demande à présent l'autorisation au Président du Conseil régional de Bretagne de modifier l'état ou l'aspect du territoire classé en réserve.

Débat :

Les principaux points abordés lors du débat sont les suivants :

- La commune n'a pas la volonté d'extension du nombre de mouillages ;
- Deux cas de figure se présentent dans le cas des réserves naturelles régionales. Si les travaux sont issus du plan de gestion, il n'y a pas de passage au CSRPN. Dans le cadre d'autres travaux ou de manifestations, l'avis du CSRPN est exigé. Le plan de gestion de la réserve n'a pas encore été finalisé et il n'y a pas pour le moment de conseil scientifique, ce qui justifie le passage de ce dossier en CSRPN ;
- Le dossier n'est pas complet sur le plan des inventaires. Il existe sur le site des espèces déterminantes de milieux marins, mais le dossier n'en fait pas mention.

Avis du CSRPN : L'avis sur le projet de mouillage groupé de Rostellec, dans la réserve naturelle régionale de la Presqu'île de Crozon, est favorable à l'unanimité.

Rennes, le 20 novembre 2014

La Vice-présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-15-RNN <u>Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Brieuc</u>	Examen le 18/09/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

La réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc a été créée en 1998. Les gestionnaires sont Saint-Brieuc Agglomération et l'association Vivarmor Nature. Le document soumis à la validation est le troisième plan de gestion pour la période 2014-2018. La réserve se situe dans le périmètre de la Zone de protection spéciale et de la Zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000)

Les enjeux de la réserve sont:

- La géologie de la baie de Saint-Brieuc présente un intérêt de niveau international pour les formations anciennes ainsi que pour les formations récentes du quaternaire avec les falaises de limon qui permettent d'étudier plusieurs cycles glaciaire/interglaciaire.
- Plusieurs milieux présentent un grand intérêt: l'estran, les prés-salés, les dunes de Bon Abri.
- Les limicoles sont un élément majeur du peuplement ornithologique de l'espace intertidal de la baie. Les anatidés sont quantitativement moins bien représentés que les limicoles mais avec près de 4000 Bernaches cravant qui hivernent sur le site, la baie de Saint-Brieuc à une valeur internationale pour cette espèce.

Les objectifs de la réserve à long terme sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique et le rôle fonctionnel de l'estran (conserver la place essentielle du fond de baie dans le réseau trophique).
- Garantir les potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux.
- Maintenir la diversité biologique et le rôle fonctionnel des prés-salés.
- Contribuer à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.
- Améliorer la diversité biologique et le rôle fonctionnel du massif dunaire de Bon Abri.
- Mieux prendre en compte le patrimoine géologique.
- Garantir l'apport de connaissances sur la fonctionnalité de l'éco-complexe de la baie de Saint-Brieuc.
- Inscire durablement la Réserve Naturelle dans son tissu social et environnemental

Rapport de Laurence Le Dû-Blayo :

Elle souligne la qualité du plan de gestion et rappelle qu'il s'agit du 3^e plan de gestion.

Elle pense néanmoins que les méthodologies et les connaissances acquises devraient permettre à l'équipe de mieux suivre les dynamiques en développant dans un SIG approprié des cartes moins statiques, présentant l'évolution des phénomènes étudiés afin de mieux mesurer les enjeux en cours et l'impact des mesures de gestion.

Enfin, elle estime que l'image de la réserve et de son insertion dans le tissu local doit être approfondie afin de mieux développer ses interactions avec le contexte socio économique et éducatif.

Débat :

Les principaux points abordés lors du débat sont les suivants :

La qualité de ce 3^e plan de gestion est clairement affichée et le CSRPN souligne l'importance des moyens scientifiques déployés par le gestionnaire. Celui-ci a fait un travail considérable d'acquisition de données, notamment sur les fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'ensemble de la Baie de Saint-Brieuc. La complémentarité entre les gestionnaires et les scientifiques est donc félicitée ; la réserve bénéficie visiblement d'un conseil scientifique très efficace et donc d'un bon encadrement et elle a su associer à ce comité scientifique les naturalistes locaux.

D'autre part, la réserve est assez autonome, la plupart des études étant faites en interne ; ce qui explique le peu de budget alloué à ce poste.

Avis du CSRPN :

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Baie de Saint-Brieuc est validé à l'unanimité.

Rennes, le 20 novembre 2014

La Vice-présidente du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Derrien', written over a horizontal line.

Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-14-RNR Restauration des continuités écologiques de la Saudraye.	Examen le 18/09/2014	Avis FAVORABLE pour la ré-estuarisation du site dans une démarche prospective par étapes. Unanimité
---	---------------------------------------	--

Exposé :

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h aborde la problématique de la continuité écologique à la fois piscicole et sédimentaire. En effet, l'ouvrage de sortie en mer de la Saudraye, situé au niveau de la plage du Loc'h, limite fortement la migration des poissons et influe, dans une mesure non définie, sur le déplacement des sédiments.

L'aménagement de cet ouvrage de sortie en mer est rendu nécessaire afin de lui permettre de répondre aux dispositions réglementaires liées :

2. à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
3. à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;
4. au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne ;

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif pour 2015 l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. A ce titre, la masse d'eau de la Saudraye est classée en risque de non atteinte du bon état écologique compte tenu des altérations hydrologiques, morphologiques et de la continuité écologique.

Un bureau d'étude a été missionné en 2013 pour proposer au comité consultatif de la réserve des scénarios d'aménagement de cet ouvrage afin d'en améliorer la transparence.

Pour en analyser les avantages et les inconvénients, chaque scénario a été évalué au travers de plusieurs critères. La modification de l'hydrologie du site induite dans les différents scénarios va provoquer des modifications plus ou moins importantes des habitats et des espèces présents sur la réserve.

La réserve se situe dans le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannéec ».

L'avis du CSRPN est sollicité pour le choix du scénario le plus pertinent pour le patrimoine naturel actuel et futur de cette réserve.

L'ouvrage concerné par cette étude est l'exutoire en mer de la Saudraye. Les quatre scénarios sont les suivants :

- Effacement total de l'ouvrage ;
- Enlèvement des clapets à marées ;
- Remplacement des clapets à marées par la mise en place d'un système de vannage automatisé ;

- Aménagement des clapets à marées avec des raidisseurs.

Rapport de Pierre Jégouzo :

Les deux premiers scénarios aboutissent à une ré-estuarisation des marais du Loc'h. Ils induisent un changement complet de la réserve naturelle dans sa définition et ses caractéristiques actuelles.

Le rapporteur suggère de privilégier le scénario 3 : aménagements avec un certain nombre de variantes au niveau des vannes. Cette solution peu onéreuse permettrait la remontée plus aisée des espèces piscicoles migratrices (anguille, truite de mer).

Le système de vannes à fermeture retardée ou partielle, proposé dans le scénario 3, entraînerait en effet une remontée d'eau salée plus importante qu'actuellement, au moins dans la partie aval du Petit Loc'h. Les mesures de salinité y montrent déjà des valeurs de salinité proches de celle de l'océan voisin ; les clapets ne sont donc nullement hermétiques et laissent passer une quantité significative d'eau de mer dans le Petit Loc'h.

Cette conclusion est renforcée par les pêches électriques effectuées sur le marais où sur la Saudraye qui montrent une abondance non négligeable d'anguilles qui semble indiquer que les civelles surmontent donc assez aisément l'obstacle que constitue l'ouvrage de sortie en mer.

Les modifications proposées sur les vannes ne pourraient donc que renforcer les facilités de passage des espèces piscicoles.

Débat :

Plusieurs scientifiques soulignent l'intérêt écologique du rétablissement d'un habitat estuarien : intérêt pour le fonctionnement des écosystèmes, nurserie de plusieurs espèces de poissons... Cet intérêt se situe au niveau régional. En effet, une restauration constituera probablement un gain pour le patrimoine naturel régional. Il est dommage que cet aspect n'ait pas été abordé précisément dans l'étude préalable, et que l'intérêt sur les habitats marins et estuariens notamment n'ait pas été souligné, car si certains habitats actuels disparaissent, d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire apparaîtront et la qualité globale du site devrait être maintenue.

Le CSRPN note des insuffisances en termes de données (analyse écologique du site, analyse des gains et des pertes, liste des habitats naturels, taux de salinité, géomorphologie, cartographie...) et d'argumentation (analyse multi-critères inadaptée). Il manque également une modélisation poussée de la submersion ainsi qu'une analyse des démarches similaires de ré-estuarisation en Bretagne.

Le scénario 1 propose donc une ré-estuarisation totale de La Saudraye, y compris en termes de mouvements sédimentaires. Le scénario 2 permet le même type de ré-estuarisation des habitats tout en conservant un frein aux mouvements sédimentaires. Les scénarios 3 et 4 peuvent être des étapes vers une ré-estuarisation, à condition que le réglage d'ouverture des vannes autorise des entrées de mer plus importantes qu'actuellement.

Enfin la DREAL précise qu'elle attend du CSRPN un avis qui, au travers du cas d'espèces, offre une perspective plus large pouvant servir de fil directeur pour d'autres territoires confrontés à la même problématique.

Avis du CSRPN :

En conclusion, malgré les manques et incertitudes essentiellement liés au manque de recul vis-à-vis de ce type d'expérience en Bretagne, le dossier sous sa forme actuelle suffit à permettre aux membres du CSRPN de donner un avis d'orientation. En effet, eu égard à l'importance régionale des milieux estuariens pour la faune marine et pour les végétations halophiles à saumâtres, le CSRPN recommande une démarche qui, à terme, devra aboutir à une renaturalisation et donc à une ré-estuarisation totale du site ; cette évolution devant impérativement apparaître dans le plan de gestion.

Cette démarche prospective doit être menée par étapes afin, d'une part, de tenir compte des contraintes liées aux activités de gestion locales et, d'autre part, de permettre la mise en place d'un observatoire qui puisse devenir un réel lieu d'observation et de suivi de ce type d'expérimentation, tant au niveau des espèces et habitats terrestres que marins.

Rennes, le 3 novembre 2014

La Vice-présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-17-RNN <u>Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept-îles</u>	Examen le 18/09/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---	--------------------------------

Exposé :

La réserve naturelle nationale de la baie des Sept-Iles a été créée en 1998. Le gestionnaire est La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Le document soumis à la validation est le plan de gestion pour la période 2014-2018. La réserve se situe dans le périmètre de la Zone de protection spéciale et de la Zone spéciale de conservation (réseau Natura 2000)

Les enjeux de conservation sont les suivants :

1. Le milieu marin et son bon fonctionnement ;
2. Le Phoque gris. La réserve est un site de reproduction majeur pour l'espèce en France ;
3. La naturalité et le paysage des îlots ;
4. Les oiseaux marins nicheurs : L'archipel par sa diversité en espèces d'oiseaux marins (12 espèces annuelles) et ses effectifs est la plus grande réserve d'oiseaux marins de France ;
5. Le rôle de site sentinelle de la réserve. L'observatoire scientifique s'est construit au fil des années et permet la compréhension de processus complexes ;
6. Réappropriation du patrimoine et transmission du savoir.

Les objectifs à long terme sont les suivants :

1. Maintenir le bon état de conservation des habitats marins patrimoniaux de la réserve ;
2. Maintenir le bon état de conservation du Phoque gris ;
3. Maintenir ou restaurer le patrimoine naturel donnant la typicité des paysages d'îlots, leur naturalité et leur capacité d'accueil pour la faune terrestre ;
4. Maintenir le bon état de conservation des oiseaux marins nicheurs ;
5. Faire de la réserve un observatoire du patrimoine local (biodiversité marine et littorale);
6. Susciter la réappropriation locale de la réserve et de son patrimoine.

Rapport de Sami Hassani :

Les grandes lignes du rapport sont les suivantes :

Dans sa globalité le plan de gestion ainsi que les fiches opérations sont plutôt clairement rédigés. Les fiches opérations pourraient, dans certains cas, être renforcée ou complétée. Les enjeux, les objectifs à long terme sont clairement identifiés et compréhensibles, la rédaction est bien structurée, aisée et agréable. C'est un plan ambitieux compte tenu de la liste des opérations envisagées. Il y a un bon équilibre entre les actions purement naturalistes, le patrimoine bâtis, l'éducation à l'environnement, l'appropriation par le public de la réserve...

Les principaux points abordés lors du débat sont les suivants :

Une de ses craintes est le nombre de travaux de recherches envisagés. C'est le cas, en particulier pour les oiseaux : baguages, programmes de captures et recaptures, pose de balises électroniques... : ce qui, sans nul doute, devrait engendrer du dérangement.

Il conviendra donc de plus développer l'étude de ce risque, de bien l'appréhender et donc de bien l'évaluer afin de le minimiser.

Autre remarque, dans ce plan de gestion, il est bien indiqué une prise en compte de l'espace marin et du rôle de sentinelle et d'observatoire du milieu marin de cette Réserve Naturelle, ce qui est indéniable. Or, il se trouve que le milieu marin devrait prendre une part plus importante avec notamment Natura 2000 en mer. Aussi, le gestionnaire devrait insister beaucoup plus sur cet aspect et afficher plus fermement son positionnement sur ce milieu (ce qui est tout à fait justifié et naturel) pour assurer l'ancrage de la Réserve Naturelle Nationale dans le site Natura 2000.

En termes de gestion et d'opération sur les déchets plastiques, il serait peut-être intéressant d'aborder également la question du suivi des micro-déchets. La Réserve contribuerait à la veille sur ces déchets qui font l'objet de plus en plus de préoccupations en particulier chez les prédateurs supérieurs.

Enfin, l'éradication du Vison d'Amérique devrait donc être prioritaire dans le plan de gestion.

Sami Hassani, propose qu'une fois les correctifs et précisions apportés, le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale soit validé.

Débat :

Les principaux points abordés lors du débat sont les suivants :

Il faut rester prudent sur les mesures liées aux projets de Recherche potentiellement sources de dérangement. Sinon, et globalement, le plan est très ambitieux et privilégie peut-être l'accumulation de connaissances (aspects de Recherche) au détriment de l'ancrage de la réserve dans le territoire (aspects de communication). L'invasion du Vison d'Amérique demeure inquiétante et le CSRPN demande au gestionnaire quelles sont les modalités et le calendrier de son action dans ce domaine.

Le gestionnaire répond que le piégeage du Vison a déjà commencé : 350 pièges ont été posés. Il ajoute que le gestionnaire a bien la volonté d'ancrer la réserve dans un territoire plus large que la commune de Perros-Guirec.

Le CSRPN propose quelques corrections et précisions mineures qu'il lui enverra rapidement par écrit.

Avis du CSRPN : Le CSRPN valide le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles à l'unanimité.

Rennes, le 20 novembre 2014

La Vice-présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-18-SRCE <u>Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé :

Préalablement à sa séance du 20 novembre 2014, le CSRPN s'est exprimé deux fois sur le projet de SRCE, d'abord sur l'identification de la trame verte et bleue (TVB) régionale en mai 2013 puis sur une première version de plan d'actions stratégique en mai 2014. Après sa validation par le comité régional TVB (8 septembre 2014), le projet entre dans une phase de consultation des collectivités territoriales, de l'autorité environnementale et du CSRPN, objectif de la présente réunion.

La prochaine étape sera celle de l'enquête publique au printemps 2015, avant l'adoption du SRCE.

La DREAL et la Région Bretagne développent les grandes étapes de la construction du SRCE, sa structure générale et le contenu du plan d'actions stratégique. Le SRCE se compose, en plus du résumé non technique, des trois rapports suivants :

- Rapport sur le diagnostic et les enjeux ;
- Rapport sur la TVB régionale, associé aux deux cartes de la TVB régionale ;
- Rapport sur le plan d'actions stratégique, associé à la carte des objectifs de la TVB régionale et à la carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité.

Le plan d'actions comprend lui-même 6 parties :

- La prise en compte du SRCE ;
- Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la TVB régionale ;
- Les orientations et les actions ;
- La territorialisation des actions ;
- La cadre méthodologique pour identifier les TVB aux échelles infra-régionales ;
- le suivi et l'évaluation du SRCE.

Débat :

Les principaux points du débat et les réponses apportées sont les suivants :

- La prise en compte du SRCE. Les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE. Ce dernier n'est pas directement opposable aux porteurs de projets privés. Toutefois, il est important que les services de l'État, instructeurs des procédures, s'approprient le SRCE, qui offre un cadre méthodologique commun pour l'examen des dossiers ;
- Les liens entre SRCE des régions voisines. Des échanges avec les régions Basse-Normandie et Pays de la Loire ont permis l'identification de continuités écologiques interrégionales. Au-delà de ces dernières, il convient d'être vigilant sur la cohérence des plans d'actions. Compte tenu du caractère péninsulaire de la Bretagne, ce point revêt une importance majeure et pourrait faire l'objet d'actions renforcées ;

- Les garanties d'application du SRCE localement ;
- Les emboîtements d'échelle. L'échelle du SRCE est régionale. Le travail « d'agrégation » des TVB régionales est à la charge du niveau national et est suivi par le comité national TVB. À l'échelle infra-régionale, il faudra d'autres cartes. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ont un rôle très important de relais de la TVB régionale vers l'échelle locale.

Il apparaît majeur de fournir des éléments de méthode aux territoires infra-régionaux, par rapport à l'emboîtement des échelles ;

- L'approche par espèces. L'approche par espèces n'a pas été retenue pour identifier la TVB régionale. Les tentatives se sont avérées non concluantes. L'approche écopaysagère est la plus pertinente à cette échelle car l'objectif est d'identifier, de préserver ou de restaurer des continuités écologiques efficaces permettant à un ensemble d'espèces de circuler et de recoloniser certains espaces. L'approche écopaysagère et l'approche par espèces ne doivent pas être opposées : elles se rejoignent, de l'échelle régionale à l'échelle locale. Il convient cependant d'être vigilant que la TVB « structurelle » soit bien une TVB « fonctionnelle » ;
- Les apports de l'approche TVB sur l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau. Cette approche répond à l'importance de prendre en compte d'une part les zones de contact entre les cours d'eau et les autres milieux, et d'autre part les zones d'alimentation des cours d'eau ;
- L'impact majeur des infrastructures de transport sur la faune. Le SRCE propose deux orientations à ce sujet ;

Avis du CSRPN :

Le CSRPN souligne la qualité du travail accompli et se félicite de la démarche partenariale mise en œuvre avec les acteurs du territoire. Il est favorable au projet de SRCE présenté, avec les préconisations suivantes :

- **Affiner la réflexion sur les continuités écologiques avec les régions voisines en vue de la cohérence nationale des SRCE ;**
- **Affiner la réflexion aux échelles infra-régionales en se fondant à la fois sur une approche écopaysagère et une approche « espèces ». La fourniture de cadres méthodologiques apparaît primordiale.**
- **Veiller à la mise en cohérence des politiques publiques en vue de la prise en compte du SRCE et de la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;**
- **Veiller à l'application effective des actions préconisées par le SRCE. Une approche pédagogique auprès des acteurs locaux est préconisée.**

Rennes, le 23 janvier 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

